



Compte rendu de l'audience de la CGT Educ'Action du Var à la direction départementale de l'EN du Var

Le mercredi 10 juillet 2013

Présents pour la CGT : Madeleine Robrier, Vincent Cendamo, Cécile Laublet, Valérie Hible
Direction départementale EN : M Verlucco Dasen, M Kleczek secrétaire général, Mme Boudon CT service scolaire AS

La CGT a demandé audience au DASEN afin de poser plusieurs questions précises sur des points soulevés par les agents lors des réunions d'information syndicales de la CGT

1) Aménagement du temps de travail :

Nous avons tout d'abord demandé à M le Dasen si la note de service de juin 2012 sur le cadrage du temps de travail était toujours valable en 2013. Réponse : oui. A-t-elle été discutée en CT ? non, mais ce point est à vérifier.

- La CGT précise que cette note de service pose 2 problèmes :
 - le temps de travail est de 5 jours mais aussi découpé selon la direction de l'EN du Var en 9 demi-journées. Or, la loi cadre parle bien de 5 j mais pas de demi-journées.
 - Autre problème : le mercredi. Il est compté comme une demi-journée. Dans la loi cadre, cela n'est pas mentionné.

M Verlucco répond qu'il réexaminera la loi cadre de telle sorte à faire coller le cadrage varois à la loi.

- La CGT rappelle que la Loi précise bien qu'il doit y avoir équité entre les agents. Or ce n'est pas le cas entre les agents à temps plein et les agents à temps partiel. En effet, pour les temps pleins, le mercredi est compté comme une demi-journée et pour les temps partiels comme une journée entière...

Nous faisons remarquer que les temps partiels assurent le service d'un secteur à temps plein puisque les rompus de temps partiels sont utilisés pour d'autres secteurs géo. C'est donc doublement pénalisant.

Mme Boudon précise que ce sont les 10% qui sont comptés dans cette demi-journée du mercredi ap midi.

En ce qui concerne les 10%, nous avons rappelé que l'agent peut en disposer selon les impératifs du quotidien et ne sont donc pas fixer un jour précis. L'agent rend compte annuellement de son utilisation. C'est là encore ce que dit la loi cadre.

M Verlucco s'engage à reconsidérer les services d'abord en partant des temps complets pour ensuite établir celui des temps partiels

Nous avons bien spécifié que la loi cadre donne de la souplesse sur les horaires et l'amplitude de travail dans la semaine pour assurer un service de meilleure qualité. Or, là, rigidifier un système peut entraver le service. Nous ne comprenons pas pourquoi autant de rigidité.

2) Rompus de temps partiels...

Nous nous étonnons que les rompus de temps partiels puissent être transférés au 06. Nous rappelons que le nombre de postes dans le Var avait été décidé à cause d'un déficit de personnel dans le Var. Donc, on ne doit rien au 06.

M Verlucco précise qu'aucune décision n'est encore prise et qu'il faut attendre fin aout.

Qui prend la décision ? Mme le Recteur. Est-ce que le CTA sera consulté ? : oui celui de rentrée.

M Verlucco précise également que le Var a eu 2 des 3 postes créés dans l'académie et que cela pourrait justifier que les rompus de temps partiels soient transférés au 06.

Nous posons ensuite la question des personnels en CDD. Leur contrat serait donc arrêté ? oui ; ils sont CDD pour un an.

Nous avons également demandé à ce que les personnels soient collectivement associés pour les modifications de zones géographiques.

3) Les Conseillers techniques. Il ya 3 CT dans le Var qui remplissent des missions d'AS. Pourquoi ne pas respecter leur grade et leur qualification ?

Mme Boudon répond qu'il ya un manque de moyens.

M Verlucco indique qu'à priori, il n'a pas besoin de 3 Ct dans le Var.

Nous l'avons alors informé des compétences particulières des CT qui ne sont pas exploitées et donc de certaines missions non remplies aujourd'hui. Quant au rapport AS/CT, il est le même dans tous les départements.

M Verlucco s'engage à examiner la question.

4) Les liens avec les chefs d'EPLÉ.

Les agents nous ont fait part de difficultés rencontrées avec les chefs d'EPLÉ : méconnaissance du métier d'AS, coups de fil ou écrits au chef de service de l'IA pour se plaindre d'un agent. Nous demandons que le chef de service rende compte des écrits, appelle les chefs d'EPLÉ aux agents sans porter de jugement. Il s'agit d'en discuter d'abord avec les agents avant de faire une réponse aux chefs d'EPLÉ.

Nous demandons que le métier soit mieux expliqué aux chefs d'EPLÉ et que l'autonomie des personnels soit respectée.

M Verlucco affirme qu'à chaque réunion de rentrée avec les chefs d'EPLÉ, ce point est rappelé. Il précise également qu'un AS fait partie de l'équipe éducative et qu'il partage l'info dans la limite de son devoir de réserve.

Mme Boudon indique qu'elle se déplace quand il y a un besoin.

5) Les entretiens professionnels



Nous avons évoqué les objectifs ciblés en précisant qu'ils doivent rester sur le qualitatif et non pas sur le quantitatif.

Ceci est en lien avec l'aménagement du temps de travail.

Nous avons demandé que lors des entretiens professionnels, il n'y ait pas d'intrusion dans la vie personnelle des agents, que l'on sorte de l'affect et que les entretiens restent professionnels.

M Verlucco indique que seule la fiche d'évaluation reste.

Mme Boudon signale que les agents exposent parfois leur vie privée. Nous avons répondu que même si des agents expliquent le choix d'un temps partiel en évoquant des éléments de leur vie personnelle, il est impensable qu'un jugement soit porté ou que des conseils de gestion de vie privée soient donnés.

Conclusion

Le DASEN a annoncé qu'il se pencherait sur les différents problèmes évoqués.

La CGT attend les changements à apporter pour être certains d'avoir été bien entendus. Le service social de l'EN manque de moyens mais les personnels en service ne peuvent pas en subir les conséquences et la loi nationale doit être respectée dans le Var.

La CGT prévoit d'organiser une réunion syndicale en septembre. Nous vous invitons à y participer. Un mail sera envoyé début septembre, précisant le jour et le lieu.

Référence des textes de lois :
voir sur notre site www.cgt-education-var.fr le guide spécial ATSS

CGT Educ'Action du Var : cgt-education83@orange.fr

Tél : 06 59 95 68 28

